

PARTIE FRANCAISE.

De l'Enseignement Public en France

PAR M. LE PROFESSEUR COUSSIRAT, D.D., OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Considéré dans son ensemble et dans la suite des temps, il se divise en deux périodes d'inégale longueur; l'une s'étend de l'époque Gallo-romaine à la chute de la monarchie, l'autre commence à Napoléon.

De la première je n'ai pas à parler aujourd'hui. Il me suffira de rappeler que les Gaulois, après la conquête de Jules César, apprirent si bien et si vite le latin qu'ils fondèrent des écoles célèbres dans tout l'empire; que Charlemagne, au IX^e siècle, lorsqu'on n'eut plus à redouter de nouvelles invasions des Barbares, mit autant d'ardeur à restaurer la culture des lettres qu'à déployer la puissance de ses armes; que les maîtres français du moyen-âge, Guillaume de Champeaux, Abélard, Hugues de Saint-Victor, par l'éclat de leur enseignement, attirèrent à Paris l'élite de la jeunesse européenne; que Philippe-Auguste, en 1200, conçut l'idée de l'Université de Paris dont en 1215 l'Anglais Robert de Courson rédigea les statuts; que cette Université servit de modèle à toutes les Universités que le XIII^e et le XIV^e siècles virent éclore en France et en Europe et qu'elle obtint des papes et des rois les plus extraordinaires privilèges; que François I^{er} fonda en 1530 le "Collège de France;" que les Dominicains, les Franciscains, les Jésuites acquirent à leur tour le droit d'enseigner; enfin que la "Convention Nationale" par le décret du 20 mars 1794, abolit toutes les Universités et tous les ordres religieux enseignants et n'eut pas le temps de les remplacer.

Napoléon reconstitua sur ces ruines l'enseignement public par la loi du 17 mars 1808, comme il avait rétabli les cultes par le "Concordat" (1801).

Sous l'ancien régime, l'enseignement à peu près indépendant de l'Etat était concentré aux mains de l'Eglise romaine ou animé de son esprit. L'empereur prétendit être maître absolu là comme partout, et commander seul.